



CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

Compte rendu de séance du 16 Septembre 2016

Date de la convocation : 9 Septembre 2016 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 23 h 23

L'an 2016 et le 16 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUPONT Séverine, DUTHEIL Cécile, LE GARREC Valérie, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, LANGE Jean-Jacques, LIENARD Franck, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : Mme FERRU Nathalie à M. LANGE Jean-Jacques, M. CLAIRON Olivier à Mme LE GARREC Valérie

Excusé : M. JOLY Didier

Invitée : Mme MARCHET Corinne

Nombre de conseillers

En exercice	13
Présents	9
Pouvoir	2
Votants	11

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ Mme DUTHEIL Cécile a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS DE LA SEANCE du 8 Juillet 2016

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes rendus et les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 8 Juillet 2016.

C.C.V.D : répartition des sièges au sein de la future Communauté de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2017: 2016/070

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 9 février 2016, a été inscrit le projet de fusion entre les Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise.

Les élus des cinq CC se sont réunis à de très nombreuses reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse de ce projet de fusion entre les cinq structures.

La majorité des assemblées délibérantes concernées (39 communes sur 55) ont adopté une délibération concordante approuvant le projet de fusion des Communautés.

Ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace.

Dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges.

Ce sont les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT qui fixent le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Il est cependant loisible aux communes, avant le 15 décembre 2016 de convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population. Toutefois, aucun accord amiable ne semble possible dans le cas de la fusion de nos communautés de communes en vertu des règles fixées par le législateur.

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1^{er} janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DÉLIBÉRER** en faveur de la répartition des sièges par défaut, à dater du 1^{er} janvier 2017, tel que définie par le tableau suivant : Future CC ⇒ Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Epernon, Maintenon, Nogent-le-Roi, Gallardon, Pierres, Hanches, Chaudon, Saint-Martin-de-Nigelles, Beville-le-Comte, Coulombs, Bailleau-Armenonville, Aunay-sous-Auneau, Villiers-le-Morhier, Droue-sur-Drouette, Saint-Piat, Sainville, Faverolles, Le Gue-de-Longroi, Ecrosnes, Houx, **Gas 1 délégué titulaire (+1 suppléant)** Bouglainval, Denonville, Chartainvilliers, Lormaye, Mevoisins, Neron, Ymeray, Senantes, Yermenonville, Oysonville, Roinville, Croisilles, Saint-Laurent-la-Gâine, Soulaire, Umpeau, Levainville, Maisons, Oinville-sous-Auneau, Bréchamps, La Chapelle-d'Aunainville, Santeuil, Champseru, Saint-Leger-des-Aubees, Saint-Lucien, Chatenay, Garancieres-en-Beauce, Lethuin, Les Pinthières, Moinville-la-Jeulin, Vierville, Mondonville-Saint-Jean, Ardelu, Morainville,

TOTAL Future CC	59 487 habitants	83 titulaires
-----------------	------------------	---------------

SIRMATCOM : convention relative à redevance spéciale

Vu l'obligation pour le SIRMATCOM d'instituer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets pour services rendus ;

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention.

SIVOS Modification des statuts

VU la délibération du comité syndical du SIVOS en date du 23 juin 2016 référence 10/16 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat, et portant notamment sur l'article 8,

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire S.I.V.O.S du Secteur Pédagogique de Gallardon 12 Rue d l'Ecole 28320 GAS.

ENGAGEMENT DE PRINCIPE relatif à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes entre la commune et l'Agence Technique Départementale – A.T.D avenant n° 2

L'Agence technique départementale, présidée par Monsieur Albéric de Montgolfier, compte aujourd'hui 258 adhérents (communes, EPCI, syndicats). Forte d'une équipe de 14 agents, elle intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et plus récemment dans celui de l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le désengagement de l'Etat. Cette structure s'adapte donc aux besoins des territoires, et pourra, à compter de 2017, proposer la mise en œuvre de nouvelles missions (conseil financier, AMO en matière d'aménagement, de planification, ...), ou proposer des évolutions sur les dispositifs actuels (ex : voirie).

La commune de GAS fait appel aux services de l'ATD dans les domaines suivants :

1. Assainissement ANC
2. Voirie
3. Instruction A.D.S

Dans un contexte territorial, règlementaire, et budgétaire qui évolue fortement et qui pèse sur bon nombre de collectivités, le Président de l'ATD a souhaité proposer aux adhérents un soutien à l'exercice de leurs compétences à travers un nouveau cadre partenarial, tout en permettant à des structures non encore adhérentes de pouvoir recourir aux services de l'ATD.

Ainsi, le conseil d'administration de l'ATD qui s'est réuni le 17 juin 2016, a proposé que chaque commune/communauté de communes/syndicat membre puisse à l'occasion d'un conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical se positionner sur son intention de maintenir ou non son partenariat avec l'ATD.

Dans le même temps, le Conseil d'administration s'est engagé, sur la base des prestations existantes actuellement et sur lesquelles notre commune adhère, à ne pas augmenter la cotisation sur la durée de l'engagement. Il est à noter que pour ce qui concerne l'assainissement, et dans la perspective de la prise de cette compétence par les EPCI (article 68 de la Loi NOTRe), une évolution des plafonds sera appliquée afin de prendre en considération l'augmentation de la taille des EPCI.

■ ASSAINISSEMENT

Pour les adhérents n'ayant pas les deux compétences :

Assainissement non collectif : 1 € / habitant DGF

Plafond de la cotisation assainissement :

Année	2017	2018	2019
Plafond à appliquer	20 000 €	25 000 €	30 000 €

■ Voirie

Modalité de cotisation identique jusqu'en 2020 : 0.98 € / habitant DGF

■ Instruction ADS

Modalité de cotisation identique jusqu'en 2020 : 50 % du coût de service sur la base des habitants DGF et 50 % du coût du service sur la base du nombre d'équivalents PC Instruits

Afin de pouvoir planifier au mieux l'activité de l'ATD, de prévoir les investissements nécessaires, de pouvoir mieux répondre aux attentes des adhérents, mais aussi, le cas échéant, de laisser le temps aux structures communales et intercommunales de

s'organiser suite aux évolutions territoriales et réglementaires, le conseil d'administration propose un engagement de principe d'une durée de 4 ans, soit pour la période 2017-2020 (2020 correspondant à l'échéance des mandats locaux). Il s'agit d'une adhésion de principe qui n'empêcherait pas en cas de difficulté financière de la commune ou d'évolution liée aux compétences de cette même commune, de délibérer pour un retrait de l'ATD, et d'adresser cette même délibération à Monsieur le Président de l'ATD, avant le 30 juin de l'année N-1.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** un engagement de principe auprès de l'ATD sur la période 2017-2020 pour les missions auxquelles elle adhère déjà, et aux conditions exposées dans le rapport présenté (maintien des modalités de cotisation) à savoir :
 - voirie
 - assainissement non collectif
 - droit des sols

Logement : demande de participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) année 2016

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE** à la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

INDEMITÉ DE CONSEIL année 2016 au Receveur de Maintenen

Mme le maire fait lecture de la demande d'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** à M. CHEVALLIER Patrick, Receveur, le taux de 50 % de l'indemnité de conseil pour l'année 2016, soit une indemnité de 198.68 € brut pour l'année 2016;

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX et LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et Non collectif de l'année 2015

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport,

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de GAS.

SALLE POLYVALENTE Modification des créneaux de Mise à disposition à l'Association NOT'CE

Mme le maire fait lecture de la demande de l'association NOT Compagnie pour la modification des créneaux du Lundi. Il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération du 8 juillet 2016 référence 2016/064 et propose pour la mise à disposition des locaux d'allouer les créneaux

- ▣ **Lundi de 20 h 00 à 23 h 00** (initialement prévu 19 h 30 à 22 h 30)
- ▣ **Mercredi de 13 h 30 à 17 h 30** (initialement prévu 13 h 30 à 16 h 00)

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour une durée de 1 an à compter du 26 septembre 2016 en faveur de l'association « NOT Compagnie » pour des ateliers théâtre à destination des adultes et des enfants
 - **Créneaux** ▣ **Lundi de 20 h 00 à 23 h 00**
▣ **Mercredi de 13 h 30 à 17 h 30**

Uniquement en période scolaire

- **Deux soirées** en semaine (Lundi et/ou Mercredi) en fin d'année scolaire pour la présentation au public des spectacles des ateliers ;

- **DE FIXER** le tarif à 250 € pour l'année, date de recouvrement au mois de juin ou à la date de fin de mise à disposition en cas de rupture de la convention par anticipation ;

COMMUNICATION DE DOCUMENTS : coût photocopie

VU l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

VU l'avis de la commission des finances ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer les tarifs appliqués aux copies en noir et blanc de documents administratifs de taille A4 et A3, mais aussi d'instaurer un tarif pour les copies en couleur de documents administratifs de taille A4 et A3,

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions

Format	Noir et Blanc	Couleur	
Feuille A4	0.18 €	0.50 €	
Recto-Verso	0.36 €	1.00 €	
Feuille A3	0.36 €	1.00 €	
Recto-Verso	0.72 €	2.00 €	
CD-Rom			2.75 €

- **DE METTRE** à la charge du demandeur les frais d'envoi des documents communiqués selon les modalités d'envoi postal choisi par le demandeur et selon les tarifs en vigueur ;

- **D'AUTORISER** la demande d'un paiement préalable des frais de copie et d'affranchissement.

Nombre de conseillers

En exercice	13
Présents	10
Pouvoir	2
Votants	12

Madame DUPONT est arrivée en cours de séance

ACHAT DE CHAUDIERES Hôtel de Ville et Salle polyvalente Haye Gauron

■ **CHAUDIERES Hôtel de Ville**

Mme le maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de changer la chaudière de l'hôtel de ville.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs sociétés.

Ayant entendu son rapporteur M. MORIN Laurent adjoint chargé des travaux et après avoir examiné les divers devis : LEROY Benoit, ABCD et LUCURU

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE RETENIR** le choix de chaudière au sol ;
- **DE RETENIR** la société A.B.C.D sise ZA La Tisonnière – Espace Margaux 28500 GARNAY, la mieux disante, pour un montant de 7 757.61 € H.T. + Installation de robinets thermostatique pour un montant de 387.99 € H.T soit un total de 8 145.60 € H.T soit 9 774.72 € TTC ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat une subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

■ **CHAUDIERES Salle polyvalente Haye Gauron**

Mme le maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de changer la chaudière de la salle polyvalente Haye Gauron.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs sociétés.

Ayant entendu son rapporteur M. MORIN Laurent adjoint chargé des travaux et après avoir examiné les divers devis : LEROY Benoit, ABCD et LUCURU

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE RETENIR** le choix de chaudière au sol ;
- **DE RETENIR** la société A.B.C.D sise ZA La Tisonnière – Espace Margaux 28500 GARNAY, la mieux disante, pour un montant de 9 167.81 € € H.T. soit 11 001.37 € TTC;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat une subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

■ **Place Saint Gilles :**

M. MORIN informe de la nécessité de procéder à une création d'une gouttière sur l'abri Place Saint Gilles afin de ne pas abîmer les ouvrages neufs dans le cadre du programme de sécurité et traverse du village : aménagement de la rue de la République et Place Saint Gilles.

L'entreprise GALLARDONNAISE DE RENOVATION a été retenue pour un montant de 447.22 € H.T soit 536.66 € T.T.C.

■ Ecole élémentaire : achat d'une porte d'entrée avec couleur

Mme le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité Ad'AP et d'économie d'énergie il devient nécessaire de changer la porte d'entrée.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs sociétés.

Ayant entendu son rapporteur M. MORIN Laurent adjoint chargé des travaux et après avoir examiné les divers devis : SEIGNEURY et Fils, RIDREAU (non reçu) et MGB Epernon (non reçu)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 12 Septembre 2016 ;

M. SEIGNEURY Stéphane étant concerné par ce vote se retire ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **DE RETENIR** la société SEIGNEURY et Fils 49 Rue de la République 28320 GAS, pour un montant de 5 435 € H.T. soit 6 522 € TTC

■ **DE SOLLICITER** de l'Etat une subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux ;

■ Cimetière :

■ Réalisation d'un plan topographique :

La gestion des concessions doit être améliorée, la commune ne dispose que d'un ancien plan, qui ne permet plus d'assurer la bonne administration du cimetière communal.

Afin de doter la commune d'un outil actualisé et fiable, une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs géomètres experts pour la réalisation d'un plan topographique.

Ayant entendu son rapporteur M. MORIN Laurent adjoint chargé des travaux et après avoir examiné les divers devis : Techniques TOPO, GEFA et AXIS Conseil

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **DE RETENIR** le géomètre TECHNIQUES TOPO 3 Allée des Atlantes 28000 CHARTRES, pour un montant de 1 100 € H.T. soit 1 320 T.T.C ;

■ Cavernes :

Lors du dernier dépôt d'une urne, il a été constaté la non-conformité des travaux de 6 cavernes effectués en 2011 pour un montant de 2 250 €. Après vérification avec les Pompes Funèbres, il s'est avéré que 6 tabourets d'assainissement avaient été installés à la place des cavernes. L'entreprise intervient pour la mise en conformité le 21 et 22 Septembre 2016.

■ Programme 1419- SÉCURITÉ et TRAVERSE DU VILLAGE aménagement Rue de la République et Place Saint Gilles

Mme le maire rappelle que la Place Saint Gilles comprend la voirie du n° 1 au 5 et du n° 2 au 4. Le Conseil Départemental s'est engagé à inscrire le tapis de route en plus de la tranche de la rue de la République (prévu Mars/Avril 2016).

L'entreprise Eiffage a l'intention de commencer les travaux le 24 Octobre 2016. Un état des lieux sera réalisé le 21 Octobre 2016. La sécurité des piétons, l'accès des riverains en période de chantier sera une préoccupation constante en lien avec le maître d'œuvre. Un sens unique de circulation sera mis en place.

■ CATASTROPHES NATURELLES - CAT NAT :

- Rue de la Cavée : Lors des inondations de Mai 2016 le talus en bordure de la voirie s'est effondré et des arbres se sont écroulés sur la voirie. Les propriétaires ont fait des travaux provisoires pour éviter les coulées de boue qui, en obstruant les bouches du réseau d'eaux pluviales, occasionnaient de nouveau des inondations au niveau du 32 Rue de la République. Une solution définitive doit être trouvée. Dans le cadre de la protection juridique de la commune, un expert est venu établir un constat. La municipalité a rencontré les propriétaires. La sécurisation du talus nécessiterait de gros travaux (enrochement du talus, fossé pour canaliser l'eau et la renvoyer dans le réseau

d'eaux pluviales rue de la République,...). Une attente est prévue dans le programme d'aménagement rue de la République.

Les propriétaires ont proposé de vendre à la commune les parcelles en zone NC

1. Parcelle cadastrée E 112 pour une contenance de 11 a 95 ca « Derrières Des Prés »
2. Parcelle cadastrée X 376 pour une contenance de 14 a 73 ca « Les Graviers »

Mme DUPONT déplore que la commune doive projeter d'acheter les terrains et d'effectuer des travaux de sécurisation dont le coût risque d'être astronomique. M. SEIGNEURY précise que les propriétaires ne sont pas responsables des eaux qui viennent d'autres propriétés. Mme le maire confirme mais précise qu'ils sont, par contre, responsables des nuisances et des problèmes de sécurité occasionnés par le talus.

Afin de pouvoir éventuellement signer un protocole d'accord avec les propriétaires, il est nécessaire de demander aux Services des Domaines une évaluation du prix des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis FAVORABLE pour faire une demande aux Services des Domaines.

- **Rue Jean Moulin** : les travaux ont été réalisés en Juillet 2016.

TAXE D'HABITATION : abattement de 15 % instauré en 1980

Par délibération du 16 juin 1980, le Conseil Municipal a institué un abattement général à la base, facultatif, dont le taux a été fixé à 15 % de la valeur locative moyenne des logements sur la commune, soit le taux maximal autorisé.

De nombreuses communes ont supprimé cet abattement. Dans un contexte de raréfaction des ressources, il apparait ainsi nécessaire de réviser la politique d'abattement de la commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 Avril 2016 ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **LA SUPPRESSION** de l'abattement général à la base de 15 % instauré par délibération en date du 16 Juin 1980 ;
- **DE PROPOSER** un lissage des taux de la manière suivante :

- **Proposition 1** : (lissage sur 2 ans : année 2017 : 7.5 % et année 2018 : 0 %) :

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal par 3 voix pour (Mmes BRACCO et DUTHEIL, M.BRUERE) et 1 abstention (Mme le GARREC pour le pouvoir de M. CLAIRON) ne retient pas cette proposition.**

- **Proposition 2** : (lissage sur 3 ans : année 2017 : 10 %, année 2018 : 5 % et année 2019 : 0%) :

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 8 voix pour (Mmes DUPONT, FERRU, LE GARREC, THOMAS, MM LANGE, LIENARD, MORIN, SEIGNEURY) DECIDE DE RETENIR cette proposition.**

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :**

- **DE FIXER** le taux de l'abattement général à la base comme suit :

Taux actuel 15 %	2017	2018	2019
Nouveaux taux	10 %	5 %	0 %

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mme le MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS, ARTICLE L2122-22 (investissement)

Budget Commune

1. Catastrophe Naturelle : entreprise COLAS 4 900.50 € travaux eau pluviale rue Jean Moulin
2. Acquisition de terrain par droit de préemption : Maître NICOLAI 1 400.00 €
3. Ecole achat d'une horloge astronomique entreprise ENGIE INEO 252.00 €

Budget service Assainissement

1. Catastrophe Naturelle : entreprise COLAS 1 386.00 € Passage caméra rue Jean Moulin
2. Catastrophe Naturelle : entreprise TRP 1 476.20 € pompe Marolles
3. Catastrophe Naturelle : entreprise LUSITANO 1 728 € Maître d'œuvre Rue Jean Moulin
4. Catastrophe Naturelle : entreprise ASVTP/EIFFAGE 4 040.00 € travaux réseau EU rue Jean Moulin

5. catastrophe Naturelle : entreprise EIFFAGE 15 688.00 € travaux réseau EU Rue Jean Moulin
6. station d'épuration : sinistre clôture LEROY 907.02 € (remboursement prévu par assurance SIRMATCOM)

Budget service des Eaux

1. Pose d'un réducteur de pression sur canalisation eau potable LEROY 7 950.52 €

Questions et informations diverses :

- ✚ **P.A.C.T Région Val de Loire** : Mme DUTHEIL et M. BRUERE participent aux réunions organisées par Mme MARTIN, maire de St Piat, afin de réfléchir à la politique culturelle de la future grande communauté de communes, Des diagnostics des offres culturelles du territoire sont en cours d'élaboration.
- ✚ **Demande réfection voirie rue du Feu de Saint Jean** : Mme le maire fait lecture de la demande d'un citoyen pour la réfection de cette rue. Après avis de la commission des travaux, dans un premier temps du calcaire sera mis pour boucher les trous. Faisant suite aux dépenses indispensables engagées dans le cadre des inondations, il n'est pas possible de faire de grosses dépenses supplémentaires.
- ✚ **Repas des anciens** : Les membres du CCAS invitent nos aînés à partager un agréable moment à l'Etincelle pour un repas cabaret le samedi 15 Octobre 2016. Un service de transport a été mis en place pour les personnes qui ne pourraient pas faire le déplacement.
- ✚ **Trottoir Rue des Roches** : M. LIENARD informe qu'un trou s'est formé. M. MORIN prévoit de faire un remblai.
- ✚ **Conseil Municipal** : Mme le maire remercie ses adjoints pour leur efficacité dans la gestion de la délégation durant ses congés. Elle tient également à remercier MM.LANGE et MORIN pour toute l'aide apportée durant les congés de l'agent communal.

Le secrétaire de séance

Adjoint au Maire par délégation en remplacement d'Anne BRACCO

Mme Cécile DUTHEIL

Laurent MORIN

LE MARDI DE 16 H 15 A 17 H 15 - LE MERCREDI DE 16 H A 18 H et
LE SAMEDI DE 10 H 30 A 12 H 30

Venez découvrir nos acquisitions d'été :

ROMANS

LEDIG A. On regrettera plus tard

D'ORMESSON J. Je dirai malgré tout que cette vie fut belle :

CHATTAM M. : Le coma des mortels

LEMAITRE P. : Trois jours et une vie

DUCLOZ A. : Chant d'Aurore

BUSSI P : Le temps est assassin

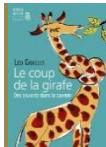
DOCUMENTS :

DESARTHE A. : Le roi René : Dix fois René Urtreger faillit mourir et dix fois il se releva, toujours guidé par la quête acharnée de la « note juste ». Il est à lui seul toute la musique d'une génération et toute l'histoire du jazz. C'est le mystère palpitant de sa vie qu'Agnès Desarthe tente ici d'approcher.



MARTINEZ S. Une mémoire infallible :

On rêve tous de ne pas être pris à défaut sur nos connaissances, que ce soient les capitales du monde ou le prénom de la cousine de notre belle- sœur...



GRASSET L. : Coup de girafe. Des savants dans la savane

Pourquoi les girafes ont-elles un si long cou et les zèbres des rayures ? Quel rapport entre une foule de supporters sportifs et un troupeau de gazelles ?

POUR NOS ADOS

PIERRAT-PAJOT L. Lauréate du prix du premier roman



Les mystères de Larispem

1^{er} tome « le sang jamais n'oublie »

DAVIDSON M. : Queen Betsy

PLICHOTA A. : Susan Hopper Tome 1 « Le parfum perdu » Tome 2 « Les forces fantômes »

DOCUMENTS JEUNESSE :

GEO Jeunesse : Mon guide du ciel et des étoiles

ROMANS ENFANTS :

SAINT MARS : Max se trouve trop petit

10, rue de l'école Tél. : 02.37.33.72.85

mail : bibliotheque-gas@gmx.fr